

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2014

EGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - (N° 1663)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 334

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 2 G

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« quinquennal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer l'inscription de la périodicité du rapport dans cet article.

Cela ne relève pas de la loi et il faut faire confiance aux acteurs comme aux instances, la Commission nationale de la négociation collective et au Conseil supérieur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes pour définir le rythme de transmission des rapports appropriés.